



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Ombudsman de l'approvisionnement
- 1.5 Exemption au titre de la sécurité nationale

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Instructions d'expédition – Livraison à destination
- 6.6 Conditionnement
- 6.7 Marquage
- 6.8 Marchandises excédentaires
- 6.9 Responsables
- 6.10 Paiement
- 6.11 Instructions pour la facturation
- 6.12 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.13 Lois applicables
- 6.14 Priorité des documents
- 6.15 Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.16 Assurances
- 6.17 Matériaux



- 6.18 Fermeture de l'usine
- 6.19 Emplacement de l'usine
- 6.20 Sous-traitants
- 6.21 Exigences de production

Liste des annexes

- ANNEXE A BESOIN ET BASE DE PAIEMENT**
- ANNEXE B ÉNONCÉ DES BESOINS**
- ANNEXE C EXPÉDITION/ASSURANCE DE LA QUALITÉ/MARQUAGE/EMBALLAGE**
- ANNEXE D NORMES GÉNÉRALES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ**
- ANNEXE E ADRESSES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION**



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à la clause 6.2 (Besoin) des clauses du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les renseignements pourront leur être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

1.5 Exemption au titre de la sécurité nationale

Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux ont été invoquées; par conséquent ce marché est exclu de toutes les obligations de tous les accords commerciaux.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent quatre-vingt (180) jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

A9130T (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions transmises directement à l'autorité contractante ne seront pas prises en considération.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

Les soumissionnaires doivent fournir un échantillon de deux-cent-cinquante (250) cartouches aux fins d'évaluation, conformément aux indications de la partie 4 – Procédures d'évaluation, de la demande de soumissions. L'échantillon de cartouches doit être envoyé à l'adresse suivante, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions :

Gendarmerie royale du Canada (GRC)



Zone de chargement, 1200, promenade Vanier
Ottawa (Ontario) K1A 0R2
À l'attention de : Mary Rutledge
73, promenade Leikin, arrêt postal 15
Téléphone : 613-843-6935
Courriel : mary.rutledge@rcmp-grc.gc.ca

Une fois l'échantillon expédié, le soumissionnaire doit fournir par écrit à l'autorité contractante tous les renseignements suivants :

- a) Nom du fournisseur soumettant l'échantillon de cartouches;
- b) Nom du transporteur;
- c) Numéro de suivi;
- d) Date à laquelle l'expédition a quitté l'installation du fournisseur;
- e) Date d'arrivée prévue à l'adresse indiquée au paragraphe 2.2 ci-dessus.

REMARQUE

Les soumissionnaires peuvent présenter plus qu'une (1) proposition par demande de soumissions; cependant, les propositions multiples doivent être transmises séparément.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions**. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Le soumissionnaire devrait indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte sa demande de renseignements. Il doit prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie



que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements ci-après ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner.

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Veuillez communiquer avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, veuillez écrire à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (3 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Toutes les soumissions doivent être dûment remplies et contenir tous les renseignements demandés dans l'invitation à soumissionner, pour permettre une évaluation complète.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe A (Besoin et base de paiement). Le montant total des taxes applicables est en sus.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Guide des CUA clause C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe constituée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- c) L'évaluation technique sera effectuée en phases.
 - (i) Phase I : Évaluation technique obligatoire (clause 4.1.1 de l'invitation à soumissionner)
 - (ii) Phase II : Évaluation financière (clause 4.1.2 de l'invitation à soumissionner)

4.1.1 Phase I : Évaluation technique obligatoire

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires – Échantillon(s)

Les échantillons suivants doivent être fournis aux fins de l'évaluation technique visant à confirmer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques pertinentes.

Article	Quantité (cartouches)	NO DE FA DE LA GRC
Munition polyvalente de calibre 308, 168 g. (désignation militaire : cartouche 7,62 x 51 mm OTAN)	250	124042

Le soumissionnaire doit s'assurer que le ou les échantillons demandés ont été fabriqués conformément aux critères techniques obligatoires énoncés à l'Annexe B – Énoncé des besoins.

Les critères techniques obligatoires seront évalués comme il est décrit à l'Appendice (1) de l'Annexe B – Grille d'évaluation technique.

Le rejet d'un échantillon non conforme à tous les critères techniques obligatoires énoncés à l'Annexe B – Énoncé des besoins et à l'Appendice (1) rendra la soumission irrecevable.

4.1.1.2 Critères techniques obligatoires – Renseignements généraux

Les échantillons requis pour l'évaluation des critères techniques obligatoires **doivent être fournis avec la soumission.** (Consulter le paragraphe 2.2 – Présentation des soumissions, de la demande de soumissions pour connaître les instructions particulières concernant la soumission d'échantillons de cartouches.)

Les échantillons doivent être emballés conformément aux normes commerciales ou à leur équivalent militaire pour assurer leur arrivée sécuritaire à destination. Les échantillons doivent



clairement présenter l'information suivante :

- a) Numéro d'appel d'offres
- b) Nom du fournisseur soumettant les échantillons
- c) Numéro de pièce ou code du produit
- d) N° de FA de la GRC

Le soumissionnaire doit livrer les échantillons requis sans aucuns frais pour le Canada. Tout échantillon fourni par les soumissionnaires demeurera la propriété du Canada.

Les échantillons fournis dans le cadre d'au plus quatre (4) soumissions présentant les prix les moins élevés seront soumis à l'évaluation technique obligatoire. En cas de non-conformité des échantillons, ceux fournis dans le cadre d'au plus quatre (4) soumissions suivantes présentant les prix les moins élevés seront évalués jusqu'à ce qu'une soumission soit jugée conforme.

4.1.2 Phase II – Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP Destination) (destinataires) comme indiqué à l'annexe « A » Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à la destination (destinataires) inclus, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable.
- 4.2.2 La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (1 contrat seulement).



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les documents exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent être soumises à une vérification de celui-ci à tout moment. Le Canada déclarera une soumission non conforme, ou un entrepreneur en situation de manquement en ce qui a trait aux obligations qui lui incombent en vertu du contrat, s'il est établi que ce dernier a fourni, sciemment ou non, une attestation qui est fautive pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce que sa soumission soit déclarée non recevable ou pourra être considéré en situation de manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées préalablement à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-après devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel ces éléments devront être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-après dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter les documents exigés, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu);
- documents exigés.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.



5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Traçabilité

Le soumissionnaire atteste qu'il est ou que son fournisseur est admissible, légalement, à la fabrication des articles précisés à l'annexe A – Besoin et base de paiement.

Signataire autorisé

Date (J/M/A)

5.1.3.2 Pays de fabrication

Le soumissionnaire atteste que :

() le produit proposé est fabriqué au Canada et/ou aux États-Unis.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) une quantité ferme de 249 400 cartouches de munitions polyvalentes de calibre 308, 168 g. (désignation militaire : cartouche 7,62 x 51 mm OTAN)

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Modification touchant le nom du ministère. Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

La clause 2010A (2016-04-04), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Livraison – Quantité ferme

Une quantité de vingt mille (20 000) cartouches **doit** être livrée au destinataire M0634 (comme il est indiqué à l'Annexe A) au plus tard le **15 septembre 2017**, suivant l'acceptation et un avis écrit confirmant l'approbation des essais d'assurance de la qualité par la Section de l'armurerie de la GRC.

La livraison du reste des cartouches est demandée au plus tard le **31 octobre 2017**, suivant l'acceptation et un avis écrit confirmant l'approbation des essais d'assurance de la qualité par la Section de l'armurerie de la GRC.

Si le soumissionnaire ne peut pas respecter la date du **31 octobre 2017** pour la livraison du reste des cartouches, il doit alors effectuer la livraison dès qu'il le peut, selon les modalités ci-dessous.



Le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-après, comme suit :

- a. Dans la colonne 1, indiquer quelle partie de la quantité totale peut être livrée au plus tard le 31 octobre 2017. Dans la colonne 2, indiquer la quantité et la fréquence des livraisons subséquentes après la livraison du 31 octobre 2017, jusqu'à ce que la quantité totale soit livrée.

Livraison – Quantité ferme (quantité restante) – Livraisons échelonnées (À remplir par le soumissionnaire si la livraison souhaitable ne peut pas être respectée. Si le tableau est laissé en blanc par le soumissionnaire, le soumissionnaire consent à respecter la livraison souhaitable pour la quantité ferme au complet.)

Code du destinataire (Voir l'Annexe A)	N° de FA (Voir l'Annexe A)	Quantité totale	Unité de distribution	Quantité de la première livraison (Colonne 1)	Première livraison (Date)	Quantité des livraisons subséquentes (livrée chaque _____ après la première livraison)
M0634	124042	28 000	Cartouche	_____	31 octobre 2017	_____
M2000	124042	25 000	Cartouche	_____	31 octobre 2017	_____
M2607	124042	100 000	Cartouche	_____	31 octobre 2017	_____
M5287	124042	25 000	Cartouche	_____	31 octobre 2017	_____
M4000	124042	9 400	Cartouche	_____	31 octobre 2017	_____
M4500	124042	11 000	Cartouche	_____	31 octobre 2017	_____
M8026	124042	26 000	Cartouche	_____	31 octobre 2017	_____



M6579	124042	3 000	Cartouche	_____	31 octobre 2017	_____
M8529	124042	2 000	Cartouche	_____	31 octobre 2017	_____

6.5 Conditionnement

Les biens doivent être expédiés aux points de destination (destinataires) précisés dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP Destinations) (destinataires) (comme l'indique l'Annexe A) Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à la destination (destinataires) inclus, pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.6 Emballage

Il doit être conforme au conditionnement commercial normalisé ou à son équivalent militaire de façon à garantir l'arrivée à destination de tous les articles en bon état.

6.7 Marquage

Le marquage et l'étiquetage doivent être conformes à l'Annexe C – Expédition/assurance de la qualité/marquage/emballage.

6.8 Marchandises excédentaires

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

6.9 Responsables

6.9.1 Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : Mary Rutledge
Titre : Agente principale d'approvisionnement
Organisme : Gendarmerie royale du Canada
Adresse : 73, promenade Leikin, Ottawa (Ontario) K1A 0R2



Téléphone : 613-843-6935
Télécopieur : 613-825-0082
Courriel :

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.9.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(À insérer après de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.9.3 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Suivi des livraisons

Nom : _____ Nom : _____

Téléphone : _____ Téléphone : _____

Télécopieur : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____ Courriel : _____

6.10 Paiement

6.10.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes dans l'annexe A (Besoin et Base de paiement), selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane, les frais de transport et de déchargement sont inclus et les taxes applicables en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



6.10.2 Clause du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.11 Instructions relatives à la facturation

6.11.1

L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient exécutés.

6.11.2 L'entrepreneur doit distribuer les factures comme suit.

- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés aux destinataires nommés à l'annexe « A » aux fins d'approbation et de paiement.
- b. Une copie des factures doit être transmise à l'autorité contractante indiquée dans la section du contrat intitulée « Responsables ».

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.12.2 Clauses du Guide des CCUA

A9131C (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées
B1505C (2016-01-28) Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux
D3014C (2007-11-30) Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
D3015C (2014-09-25) Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

6.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ____ (indiquer le nom de la province à l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.14 Priorité des documents

S'il y a divergence entre le libellé de certains des documents figurant dans la liste, le libellé du document qui figure en premier dans la liste a priorité sur le libellé de tout document qui se trouve



plus bas.

- a) Les articles de la convention
- b) Le document 2010A, (2016-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne)
- c) Annexe « A », (Besoin et base de paiement)
- d) Annexe « B », Énoncé des besoins;
- e) Annexe « C », Expédition/assurance de la qualité/marquage/emballage;
- f) Annexe « D », Normes générales d'assurance de la qualité;
- g) Annexe « E », Adresses de livraison et de facturation;
- h) Soumission de l'entrepreneur datée du _____

6.15 Ombudsman de l'approvisionnement

6.15.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.15.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.16 Assurances

Clause G1005C du *Guide des CCUA* (2016-01-28) Assurance – Aucune exigence particulière

6.17 Matériaux

L'entrepreneur doit se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles précisés.



6.18 Fermeture de l'usine

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances d'été comme il est précisé ci-après. Aucune expédition n'aura lieu pendant ces périodes.

Vacances d'été Du _____ au _____

Vacances de Noël Du _____ au _____

6.19 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : _____

6.20 Sous-traitants

Les services du ou des sous-traitants suivants seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise : _____

Emplacement : _____

Nature des travaux de sous-traitance : _____

6.21 Exigences de production

6.21.1 Assurance de la qualité et essais d'acceptation de lot de production

L'entrepreneur doit consulter l'Annexe C – Expédition/assurance de la qualité/marquage/emballage et l'Annexe D – Normes générales d'assurance de la qualité pour obtenir l'information et les instructions relatives à l'assurance de la qualité et aux essais d'acceptation de lot de production.

L'entrepreneur ne doit pas effectuer de livraisons avant d'avoir reçu l'avis d'approbation des essais d'assurance de la qualité de l'autorité technique. Toute livraison effectuée avant cette approbation se fera au risque de l'entrepreneur.



**ANNEXE A
BESOIN ET BASE DE PAIEMENT**

1. Exigences techniques

L'entrepreneur doit fournir à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) 249 400 cartouches de munitions polyvalentes de calibre 308, 168 g. (désignation militaire : cartouche 7,62 x 51 mm OTAN) conformément à l'Annexe B –Énoncé des besoins et à son Appendice (1).

2. Base de paiement

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution
1	Munitions polyvalentes de calibre 308, 168 g. (désignation militaire : cartouche 7,62 x 51 mm OTAN)	249 400	Cartouche

N° de FA de la GRC	Code du destinataire (Voir l'Annexe E)	Quantité	Prix unitaire ferme, DDP Destination, taxes en sus	Prix calculé (Quantité x Prix unitaire ferme)
124042	M0634	48 000	_____ \$	_____ \$
124042	M2000	25 000	_____ \$	_____ \$
124042	M2607	100 000	_____ \$	_____ \$
124042	M5287	25 000	_____ \$	_____ \$
124042	M4000	9 400	_____ \$	_____ \$
124042	M4500	11 000	_____ \$	_____ \$
124042	M8026	26 000	_____ \$	_____ \$
124042	M6579	3 000	_____ \$	_____ \$



**Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police**

Gouvernement du Canada
Government of Canada

N° de l'invitation/Solicitation No.: 201801517

124042	M8529	2 000	_____ \$	_____ \$
--------	-------	-------	----------	----------

Total des prix calculés pour l'article n° 1	_____ \$ (A)
--	--------------



« ANNEXE B » – ÉNONCÉ DU BESOIN

Munitions polyvalentes de calibre .308, 168 grains (désignation militaire : 7,62 x 51 mm OTAN)

BESOIN

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de munitions polyvalentes de calibre .308, 168 grains à des fins opérationnelles.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les munitions polyvalentes de calibre .308, 168 grains (désignation militaire : 7,62 x 51 mm OTAN) doivent satisfaire aux critères suivants :

- M1** Les munitions doivent être fabriquées pour des armes à feu dont les dimensions de la chambre sont de 7,62 x 51 mm ou .308 Winchester.
- M2** Les munitions doivent fonctionner dans des armes à feu à verrou et semi-automatiques.
- M3** L'amorce et le projectile doivent comprendre un produit de scellement moderne, comme un produit de scellement anaérobie ou un produit équivalent. Les produits de scellement Permagard et Herson satisfont à ce critère.
- M4** Le produit de scellement moderne utilisé pour l'amorce et le projectile doit avoir une composante UV qui permet une inspection sous lumière noire. Il doit également être résistant aux solvants et à des facteurs environnementaux.
- M5** L'amorce et le projectile doivent comprendre une sertissure pour éviter que l'amorce soit éjectée de la douille et éviter que le projectile soit déplacé pendant le chargement.
- M6** La douille en laiton doit être recuite et finie conformément aux normes militaires de l'OTAN.
- M7** Le projectile doit avoir un poids d'environ 168 grains.
- M8** La vitesse du projectile doit dépasser 2 550 pi/s (précision de ± 25 pi/s) lors de tirs avec un canon de carabine LTR de Remington (20 po) ou avec un canon de précision de tireur d'élite de 20 po (Hart de 1 tour en 8 po ou Bartlein de 1 tour en 10 po), et elle doit dépasser 2 650 pi/s lors de tirs avec un canon d'essai de vitesse du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI) compatible avec le calibre .308 de Winchester (canon d'essai de vitesse de 24 po de HS Precision).
- M9** La pression ne doit pas dépasser les limites de pression pour une cartouche de 7,62 mm.



- M10** Le projectile doit se dilater et se fragmenter dans un simulacre de tissu à une distance minimale de 100 m. Les simulacres de tissu constitués de blocs de gélatine (10 %) ou les dérivés synthétiques/à base de pétrole fabriqués par Clear Ballistics respectent le critère.
- M11** Le projectile atteindre une profondeur minimale d'au moins 14 po et doit dépenser l'ensemble de son énergie et s'arrêter avant d'atteindre une profondeur de 20 po dans un simulacre de tissu.
- M12** Le projectile doit se fragmenter et se dilater jusqu'à au moins 1,5 fois son diamètre (cartouche dont le diamètre est 0,308 po = expansion minimale à 0,462 po) et doit conserver environ entre 50 % à 60 % de son poids initial une fois récupéré d'où il s'est arrêté dans le simulacre de tissu.
- M13** Le projectile doit convenir au tir de précision et doit permettre un regroupement d'un angle de moins d'une (1) minute à une distance de 100 m lorsqu'on utilise un fusil de précision (fusil de tireur d'élite) de la GRC).
- M14** Le résultat total pour cinq (5) groupes consécutifs de cinq (5) tirs doit permettre un groupement d'un angle de moins d'une minute (25 tirs) à une distance de 100 m lorsqu'on utilise un fusil de précision dont l'exactitude est connue.
- M15** Le projectile doit miser sur la totalité des techniques modernes d'amélioration du coefficient balistique. Les pointes de balles aérodynamiques améliorées fabriquées comme pièce distincte sont un exemple de technique moderne.
- M16** Le coefficient balistique G1 du projectile doit dépasser .500; il doit au moins dépasser le coefficient balistique G1 des cartouches de 168 grains à pointe creuse et à ogive de culot utilisées actuellement par la GRC (.462 à 2 600 pi/s et plus).



APPENDICE (1) de « l'ANNEXE B »

GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères	Critères techniques obligatoires	Méthode d'évaluation	Attestation ou preuve selon laquelle le soumissionnaire satisfait à ce critère ou renvoi aux documents sur le produit et/ou aux données sur les essais du fabricant (page et paragraphe)	Satisfait (Oui)	Ne satisfait pas (Non)	Commentaires
M1	Les munitions doivent être fabriquées pour des armes à feu dont les dimensions de la chambre sont de 7,62 x 51 mm ou .308 Winchester.	Attestation du soumissionnaire.				
M2	Les munitions doivent fonctionner dans des armes à feu à verrou et semi-automatiques.	Attestation du soumissionnaire.				
	L'amorce et le projectile	Attestation du				



M3	doivent comprendre un produit de scellement moderne, comme un produit de scellement anaérobie ou un produit équivalent. Les produits de scellement PermaBond et Hernon satisfont à ce critère.	soumissionnaire.				
M4	Le produit de scellement moderne utilisé pour l'amorce et le projectile doit avoir une composante UV qui permet une inspection sous lumière noire. Il doit également être résistant aux solvants et à des facteurs environnementaux.	Le soumissionnaire doit fournir une justification provenant des documents relatifs au produit et/ou des données sur les mises à l'essai du fabricant.				
M5	L'amorce et le projectile doivent comprendre une sertissure pour éviter que l'amorce soit éjectée de la douille et éviter que le projectile soit déplacé pendant le chargement.	Attestation du soumissionnaire.				
M6	La douille en laiton doit être recuite et finie	Attestation du				



	conformément aux normes militaires de l'OTAN.	soumissionnaire.				
M7	Le projectile doit avoir un poids d'environ 168 grains.	Dix (10) cartouches seront pesées individuellement. On fera la somme des poids individuels, que l'on divisera par dix (10) pour obtenir le poids moyen.				
M8	La vitesse du projectile doit dépasser 2 550 pi/s (précision de ± 25 pi/s) lors de tirs avec un canon de carabine LTR de Remington (20 po) ou avec un canon de précision de tireur d'élite de 20 po (Hart de 1 tour en 8 po ou Bartlein de 1 tour en 10 po), et elle doit dépasser 2 650 pi/s lors de tirs avec un canon d'essai de vitesse du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI) compatible avec le calibre .308 de Winchester (canon d'essai de vitesse de 24 po de HS Precision).	Dix (10) cartouches seront mises à l'essai individuellement. On fera la somme des résultats individuels des cartouches, que l'on divisera par dix (10) pour calculer la moyenne. L'installation de chronographe conforme au SAAMI suivante sera utilisée pour les mises à l'essai : écrans de chronographe photoélectrique Model 57 d'Oehler placés à 5 pi de la bouche et à une distance de 20 pi.				



M9	La pression ne doit pas dépasser les limites de pression pour une cartouche de 7,62 mm.	<p>a) Dix (10) cartouches seront mises à l'essai individuellement. On fera la somme des résultats individuels des cartouches, que l'on divisera par dix (10) pour calculer la moyenne. La méthode de mesure du transducteur de pression conforme respectant les normes du SAAMI sera utilisée pour la mise à l'essai.</p>				
		<p>b) Le soumissionnaire doit fournir une justification provenant des documents relatifs au produit et/ou des données sur les mises à l'essai du fabricant.</p> <p>*Les données sur les essais doivent être propres aux échantillons de cartouches fournis aux fins de l'évaluation en ce qui concerne la spécification utilisée pour mesurer la pression dans la chambre; on doit fournir un renvoi relatif aux limites de pression en lien avec</p>				



		<p>l'utilisation d'une méthode de mesure par transducteur conforme du SAAMI/de PCB calibré au moyen d'une cartouche de référence .308 de Winchester (conforme au SAAMI) au lieu de seulement utiliser la méthode de mesure de la pression EPVAT (pression électronique, vitesse et durée d'action) de l'OTAN.</p>				
M10	<p>Le projectile doit se dilater et se fragmenter dans un simulacre de tissu à une distance minimale de 100 m. Les simulacres de tissu constitués de blocs de gélatine (10 %) ou les dérivés synthétiques/à base de pétrole fabriqués par Clear Ballistics respectent le critère.</p>	<p>Cinq (5) cartouches seront évaluées avant et après avoir été tirées afin d'en évaluer la pénétration, l'expansion et la fragmentation ainsi que le poids de la balle après le tir.</p> <p>*Chacune des cinq (5) cartouches doit satisfaire aux exigences du critère applicable afin d'être considérée comme étant conforme.</p>				
M11	<p>Le projectile atteindre une profondeur minimale d'au moins 14 po et doit</p>	<p>Cinq (5) cartouches seront évaluées avant et après avoir été tirées afin d'en</p>				



	dépenser l'ensemble de son énergie et s'arrêter avant d'atteindre une profondeur de 20 po dans un simulacre de tissu.	évaluer la pénétration, l'expansion et la fragmentation ainsi que le poids de la balle après le tir. *Chacune des cinq (5) cartouches doit satisfaire aux exigences du critère applicable afin d'être considérée comme étant conforme.				
M12	Le projectile doit se fragmenter et se dilater jusqu'à au moins 1,5 fois son diamètre (cartouche dont le diamètre est 0,308 po = expansion minimale à 0,462 po) et doit conserver environ entre 50 % à 60 % de son poids initial une fois récupéré d'où il s'est arrêté dans le simulacre de tissu.	Cinq (5) cartouches seront évaluées avant et après avoir été tirées afin d'en évaluer la pénétration, l'expansion et la fragmentation ainsi que le poids de la balle après le tir. *Chacune des cinq (5) cartouches doit satisfaire aux exigences du critère applicable afin d'être considérée comme étant conforme.				
M13	Le projectile doit convenir au tir de précision et doit permettre un regroupement d'un angle de moins d'une (1) minute	Vingt-cinq (25) cartouches (cinq [5] groupes de cinq [5] cartouches) seront tirées à une distance de cent (100) en position assise sur un				



	à une distance de 100 m lorsqu'on utilise un fusil de précision (fusil de tireur d'élite) de la GRC.	banc de tir au moyen d'un fusil de tireur d'élite de la GRC dont l'exactitude et la précision sont connues. Chacun des cinq (5) groupes de cinq (5) cartouches doit atteindre le groupement requis afin d'être considéré comme conforme.				
M14	Le résultat total pour cinq (5) groupes consécutifs de cinq (5) tirs doit permettre un groupement d'un angle de moins d'une minute (25 tirs) à une distance de 100 m lorsqu'on utilise un fusil de précision dont l'exactitude est connue.	Vingt-cinq (25) cartouches (cinq [5] groupes de cinq [5] cartouches) seront tirées à une distance de cent (100) en position assise sur un banc de tir au moyen d'un fusil de tireur d'élite de la GRC dont l'exactitude et la précision sont connues. Chacun des cinq (5) groupes de cinq (5) cartouches doit atteindre le groupement requis afin d'être considéré comme conforme.				
	Le projectile doit miser sur la totalité des techniques modernes d'amélioration	Attestation du soumissionnaire.				



M15	du coefficient balistique. Les pointes de balles aérodynamiques améliorées fabriquées comme pièce distincte sont un exemple de technique moderne.					
M16	Le coefficient balistique G1 du projectile doit dépasser .500; il doit au moins dépasser le coefficient balistique G1 des cartouches de 168 grains à pointe creuse et à ogive de culot utilisées actuellement par la GRC (.462 à 2 600 pi/s et plus).	Environ deux cents (200) cartouches seront tirées au moyen d'un fusil semi-automatique Lewis Machine and Tool de calibre 7,62 mm. Une fois la cartouche tirée, on inspectera le laiton afin de déceler toute fissure ou tout signe de pression excessive (p. ex., amorces manquantes ou perdues) *Les cartouches seront tirées à température ambiante (de la pièce) et à de 72° Celsius (161,6° Fahrenheit), conformément aux exigences sur les tests environnementaux de l'OTAN. Un four de laboratoire Despatch sera utilisé pour conditionner l'échantillon pendant au				



**Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police**

Gouvernement Government
du Canada of Canada

N° de l'invitation/Solicitation No.: 201801517

		moins quatre (4) heures.				
--	--	--------------------------	--	--	--	--



ANNEXE « C »

LIVRAISON/ESSAI D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ/EMBALLAGE/MARQUAGE

EXPÉDITION

La présente commande de munitions ne doit pas être expédiée aux points de destination. Elle doit être conservée dans les locaux du soumissionnaire et retenue jusqu'à ce que la GRC ait terminé l'essai d'assurance de la qualité, le cas échéant, et que l'entrepreneur ait été informé que le produit est acceptable.

ESSAI D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Les échantillons d'essai d'assurance de la qualité doivent être expédiés à l'adresse qui suit :

Section de l'armurerie de la Région de la capitale nationale (RCN) de la GRC
1426, boul. St. Joseph, immeuble 408
Arrêt postal n° 84
Ottawa (Ontario) K1C 7K9

À L'ATTENTION DE L'ARMURIER PRINCIPAL DE LA GRC

Le nombre de cartouches soumises à l'essai d'assurance de la qualité doit correspondre aux indications de la norme ANSI/ASQ Z1.4-2003 (R2013), Table I- Sample size code letters, General inspection level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspection (Master table). Si, pour une raison quelconque, le nombre de cartouches de l'échantillon requis diffère de la norme, il sera précisé dans la description d'achat du produit visé. Le plan d'échantillonnage précisé est un plan double pour permettre d'effectuer un essai subséquent si le premier échantillon est jugé non conforme en fonction des directives établies.

Exemple :

Sample Size Code Letter Table I, General Inspections Level II

La lettre de code de la taille de l'échantillon N correspond à 35 001 à 150 000 cartouches

La lettre de code de la taille de l'échantillon P correspond à 150 001 à 500 000 cartouches

Table III-A Double Sampling Plan for Normal Inspections (First Sample)

La lettre de code de la taille de l'échantillon N correspond à 315 cartouches

La lettre de code de la taille de l'échantillon P correspond à 500 cartouches.

Voir le NQA pour les articles non conformes permis.

Aux fins du présent contrat, on entend par « lot de fabrication » la quantité de munitions fabriquées en une journée. Les échantillons d'essai d'assurance de la qualité doivent être choisis de façon aléatoire parmi diverses portions de lots de fabrication plutôt que dans une seule portion donnée d'un lot de fabrication. Les échantillons d'essai d'assurance de la qualité doivent comporter des munitions de tous les lots.

L'échantillon doit être choisi parmi au plus 500 000 munitions ou cinq (5) lots de fabrication consécutifs (peuvent également être appelés indicatifs quotidiens) regroupés sans interruption



majeure, selon ce qui se produit en premier. La GRC se réserve le droit d'obtenir un échantillon d'essai d'assurance de la qualité de chaque lot de fabrication (indicatif quotidien) si jugé nécessaire.

Dans le cas des munitions spécialisées telles que les munitions pour ouverture de brèche, les munitions moins mortelles, les cartouches chimiques/de lancement, etc., la taille minimale de l'échantillon est de 75 cartouches.

Dans le cas d'un achat en petite quantité, d'urgence ou non en bloc, on peut omettre l'exigence de fournir des échantillons d'essai d'assurance de la qualité, sous réserve des conditions suivantes :

Si la quantité de munitions commandée est inférieure à 50 000 cartouches, le fabricant doit fournir à la Section de l'armurerie de la GRC les renseignements ci-après avant l'expédition : tous les numéros de lots ainsi que les données sur les essais de pression et de vitesse effectués par le fabricant pendant le processus interne d'assurance de la qualité ainsi que les lieux précis où les cartouches seront expédiées. Ce matériel de référence spécifique est requis pour les dossiers d'assurance qualité de la GRC.

L'entrepreneur doit fournir gratuitement tous les échantillons d'essai des lots de munitions et les échantillons subséquents si la première présentation ne respecte pas les exigences de rendement contenues dans la description d'achat de la GRC. Les droits et taxes font l'objet d'une exonération pour les échantillons d'essai importés en vertu des dispositions des articles du Règlement sur l'importation temporaire de marchandises, C.P. 1989-1663. Le refus du premier contre-essai constituera un motif suffisant pour résilier le contrat.

Les normes d'assurance de la qualité susmentionnées dépendent de la divulgation complète par le fabricant de ses procédures d'assurance de la qualité et des résultats des essais finaux effectués sur les lots fournis.

RÉSULTATS DES ESSAIS

Lorsque les essais effectués par la GRC seront terminés, le fournisseur sera informé de la conformité aux normes des munitions dans les 28 jours ouvrables suivant la réception des échantillons d'essai, ou dans les plus brefs délais par la suite.

EMBALLAGE

L'emballage doit être conforme à l'emballage commercial standard, ou l'équivalent militaire, de façon à garantir l'arrivée sécuritaire de tous les articles à destination.

MARQUAGE

Les éléments suivants doivent être inclus dans tous les cartons d'expédition :

- description;
- numéro du contrat;
- numéros de lots.



LIVRAISON

(1) Échantillons

Les échantillons doivent être livrés à la SECTION DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'ARMEMENT ___ jours après réception du contrat. Si le premier échantillon est rejeté, un deuxième doit être livré ___ jours après l'avis de demande de présentation.



ANNEXE « D »

NORMES GÉNÉRALES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1. PORTÉE

- 1.1 Le présent document vise uniquement les munitions utilisées par la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Services correctionnels Canada et le ministère des Pêches et des Océans.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme.

- 2.1.1 Norme de l'American National Standards Institute, Sampling Procedures and Tables for Inspection by Attributes, ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2013), General Inspection Level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspections (Master table)

- 2.1.2 Normes du Sporting arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI)

- a) ANSI/SAAMI Z299.3-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centerfire Pistol and Revolver Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers
- b) ANSI/SAAMI Z299.2-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Shotgun Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers
- c) ANSI/SAAMI Z299.1-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Rimfire Sporting Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers
- d) ANSI/SAAMI Z299.4-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centerfire Rifle Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers

- 2.1.3 Accord de normalisation (STANAG) de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Manuel de procédures d'épreuves et d'inspection (MOPI) pour les munitions de 5.56 mm, 7.62 mm, 9 mm et 12.7 mm

- 2.1.4 Description d'achat de la GRC applicable au calibre de munition.

- 2.2 Le renvoi aux publications susmentionnées doit être à la dernière version, sauf indication contraire donnée par le responsable technique qui applique la présente norme. Les sources de ces publications figurent dans la SECTION « REMARQUE ».

3. TERMINOLOGIE/DÉFINITIONS



3.1 **CONTRÔLE**

- 3.1.1 Contrôle – Le contrôle est le processus de mesure, d'examen, de mise à l'essai ou comparaison, d'une autre façon, de l'unité du produit en fonction des exigences.
- 3.1.2 Contrôle élémentaire de qualité – Le contrôle élémentaire de qualité est le contrôle par lequel l'unité du produit est simplement classée comme étant défectueuse ou non défectueuse, ou encore par lequel le nombre de défauts que contient l'unité du produit est compté, en fonction d'une exigence donnée ou d'une série d'exigences.
- 3.1.3 Unité du produit – L'unité du produit est l'article qui fait l'objet du contrôle afin de le classer comme étant défectueux ou non défectueux ou pour en compter le nombre de défauts. Il peut s'agir d'un seul article, d'un volume, d'un composant d'un produit final ou du produit final lui-même.
- 3.1.4 Responsable technique –

Section de l'armurerie de la Région de la capitale nationale (RCN) de la GRC
1426, boul. St. Joseph, immeuble 408
Arrêt postal n° 84
Ottawa (Ontario) K1C 7K9

À L'ATTENTION DE L'ARMURIER PRINCIPAL DE LA GRC

3.2 **CLASSIFICATION DES DÉFAUTS**

- 3.2.1 Méthode de classification des défauts – Une classification des défauts est une énumération des défauts possibles que peut avoir l'unité du produit, lesquels sont classés par ordre de gravité. Un « défaut » s'entend de toute non-conformité de l'unité du produit par rapport aux exigences précisées. Les défauts seront généralement regroupés dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes; les défauts peuvent, toutefois, être regroupés dans d'autres catégories ou dans des sous-catégories de celles-ci.
- 3.2.1.1 Défaut critique (fonctionnel) – Un défaut critique fonctionnel est un défaut qui, selon le jugement et l'expérience, est susceptible de causer des conditions dangereuses ou non sécuritaires pour les personnes qui utilisent le produit et qui en dépendent; ou un défaut qui, selon le jugement et l'expérience, est susceptible de nuire au rendement et qui est habituellement un défaut de fabrication causant la défaillance d'une cartouche pouvant endommager l'arme à feu, ou tout défaut de chargement ou de poudre propulsive pouvant faire en sorte qu'une balle reste coincée dans l'âme de l'arme à feu.
- 3.2.1.2 Défaut majeur (fonctionnel) – Un défaut majeur fonctionnel est un défaut autre qu'un défaut critique qui est susceptible de causer la défaillance ou de nuire considérablement à l'utilisation de l'unité du produit aux fins pour lesquelles il a été conçu; habituellement des ratés, une extraction difficile ou tout autre défaut qui en modifierait gravement le fonctionnement ou le rendement.
- 3.2.1.3 Défaut majeur (visuel ou dimensionnel) – Un défaut majeur visuel ou dimensionnel est un défaut qui est susceptible de causer la défaillance ou de nuire considérablement à l'utilisation de l'unité du produit aux fins pour lesquelles il a été conçu, ce qui en modifierait



3.2.1.4 gravement le fonctionnement ou le rendement.

3.2.1.5 Défaut mineur – Un défaut mineur est un défaut qui n'est pas susceptible de nuire considérablement à l'utilisation de l'unité du produit aux fins pour lesquelles il a été conçu, ou qui constitue une déviation par rapport aux normes établies qui aurait peu d'incidence sur l'utilisation efficace de l'unité.

3.3 **POURCENTAGE DE NON-CONFORMITÉ**

3.3.1 Expression de la non-conformité – L'étendue de la non-conformité du produit sera décrite en pourcentage.

3.3.2 Pourcentage de non-conformité – Le pourcentage de non-conformité de toute quantité d'unités de produit est cent fois le nombre d'unités de produit défectueuses, divisé par le nombre total d'unités de produit :

$$\text{Pourcentage de non-conformité} = \frac{\text{Nombre d'unités défectueuses}}{\text{Nombre d'unités ayant fait l'objet d'un contrôle}} \times 100$$

3.4 **NIVEAU DE QUALITÉ ACCEPTABLE (NQA)**

3.4.1 Utilisation – Le NQA, ainsi que la lettre de code de la taille de l'échantillon, sont utilisés pour indexer les plans d'échantillonnage fournis aux présentes.

3.4.2 Définition – Le NQA est le pourcentage de non-conformité maximal qui, aux fins du contrôle de l'échantillonnage, peut être considéré comme étant satisfaisant à titre de moyenne du processus.

3.4.3 Limitation – La désignation d'un NQA ne signifie pas que le fournisseur peut sciemment fournir une unité du produit défectueuse.

3.5 **SOUSSION DU PRODUIT**

3.5.1 Lot – Le terme « lot » s'entend de « lot de contrôle », c.-à-d. une série d'unités de produit dans laquelle on prend un échantillon qui est alors contrôlé pour établir la conformité avec les critères d'acceptabilité et qui peut varier par rapport à une série d'unités désignée à titre de lot pour d'autres fins.

3.5.2 Constitution de lots – Le produit doit être rassemblé dans des lots identifiables, ou de toute autre façon qui peut être prévue. Chaque lot, dans la mesure du possible, doit être formé d'unités de produit d'un seul type et d'une seule composition, fabriquées dans des conditions sensiblement les mêmes et sensiblement au même moment.

3.5.3 Tailles des lots de fabrication – La taille du lot est le nombre d'unités de produit contenu dans le lot, c.-à-d. la quantité de munitions fabriquée en une journée.

3.6 **ACCEPTATION ET REFUS**

3.6.1 Acceptabilité des lots – L'acceptabilité d'un lot sera établie grâce aux plans



3.6.2 d'échantillonnage liés au NQA désigné.

3.6.3 Unités défectueuses – Il est possible de refuser toute unité du produit jugée défectueuse pendant le contrôle, que cette unité du produit fasse partie ou non de l'échantillon et que l'ensemble du lot soit accepté ou refusé.

3.7 **PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE**

3.7.1 Plan d'échantillonnage – Un plan d'échantillonnage indique le nombre d'unités de produit provenant de chaque lot devant faire l'objet d'un contrôle et les critères utilisés pour déterminer l'acceptabilité du lot (nombre d'acceptation et de refus).

3.7.2 Niveau de contrôle – Le niveau de contrôle établit le lien entre la taille du lot et la taille de l'échantillon. Le niveau de contrôle devant être utilisé pour toute exigence particulière sera prévu par le responsable technique.

4. **EXIGENCES GÉNÉRALES**

4.1 Dans un contrat pour ces munitions, les cartouches fournies doivent provenir d'un seul numéro de lot. Si la taille du contrat exige que plusieurs lots soient fournis, alors les lots fournis devraient, dans la mesure du possible, être consécutifs.

4.2 Présentation de lots – La constitution des lots, leur taille et la façon dont chaque lot est présenté et identifié par le fournisseur seront désignées ou approuvées par le responsable technique.

4.2.1 Chaque boîte d'emballage de cartouches et chaque caisse d'expédition contenant les boîtes d'emballage doivent porter une mention ou une étiquette du fabricant sous une forme qui permettra aux utilisateurs, ou à leur mandataire, de vérifier la date précise de fabrication.

5. **EXIGENCES DÉTAILLÉES**

5.1 Plan d'échantillonnage – La norme de l'American National Standards Institute, Sampling Procedures and Tables for Inspection by Attributes, ANSI/ASQ Z-1.4 -2003 (R2013), General Inspection Level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspections doit être utilisée pour élaborer des plans et des procédures d'échantillonnage pour le contrôle élémentaire de qualité.

5.1.1 Lettres de code de la taille de l'échantillon – La lettre de code de la taille de l'échantillon doit être tirée de la norme ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2013), Table I- Sample size code letters.

5.1.2 Type de plan d'échantillonnage – Le type de plan d'échantillonnage doit être tiré de la norme ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2013), General Inspection Level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspections (Master table), pour le NQA particulier.

5.2 Niveau de qualité acceptable (NAQ) – Le niveau de qualité acceptable doit être de 0,00 pour un défaut critique fonctionnel, de 0,040 pour un défaut majeur fonctionnel et un



défaut majeur visuel ou dimensionnel et de 0,25 pour les défauts mineurs et ce pour tous les types de munitions auxquels s'applique la présente norme.

- 5.3 Vitesse – Au moment de la mise à l'essai, conformément au paragr. 6.1, la vitesse moyenne pour dix munitions doit être consignée dans la description d'achat applicable.
- 5.4 Pression – Au moment de la mise à l'essai, conformément au paragr. 6.2, la pression moyenne pour dix munitions et les mesures individuelles de la pression aux deux extrêmes (la plus basse et la plus élevée) doivent être inférieures aux niveaux maximaux, comme il est énoncé dans la description d'achat applicable.

6. MÉTHODES D'ESSAI

- 6.1 Vitesse (paragr. 5.3.) – Des cartouches d'essai doivent être tirées dans un canon d'essai pour la vitesse et la pression conforme à la norme SAAMI, sauf indication contraire dans la description d'achat applicable. L'essai doit être effectué conformément au manuel approprié du SAAMI pour les munitions faisant l'objet de l'essai (paragr. 2.1.2.).
- 6.2 Pression (paragr. 5.4) – Un essai de pression sera effectué en même temps que l'essai de vitesse (paragr. 6.1), les procédures de ces essai étant les mêmes. Si la pression moyenne ou la vitesse d'évasion est supérieure aux limites maximales, un nouvel essai comportant un échantillon de dix (10) munitions sera effectué. Les résultats de l'essai de pression ne sont pas cumulatifs, et chaque essai comportant un échantillon de dix (10) munitions sera considéré de manière individuelle. Si les résultats du nouvel essai de pression demeurent supérieurs aux limites maximales, le lot peut être refusé.

7. IDENTIFICATION ET MARQUAGE

- 7.1 Sauf indication contraire (paragr. 8.1.), l'identification et le marquage doivent être conformes aux pratiques commerciales courantes.

8. REMARQUES

- 8.1 Options – Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme :

Identification et marquage, si des pratiques commerciales ne sont pas appliquées (paragr. 7.1.)

- 8.2 Source des publications applicables

- 8.2.1 La publication dont il est question au paragr. 2.1.1. peut être obtenue auprès de l'organisme accrédité d'élaboration des normes de l'ANSI, American Society for Quality sponsor, ASQ Standards, 600 North Plankinton Avenue, Milwaukee (Wisconsin), 53203 ou standards@asq.org.
- 8.2.2 La publication dont il est question au paragr. 2.1.2. peut être obtenue auprès de
- 8.2.3 l'AMERICAN NATIONAL STANDARDS INSTITUTE INC., 11 West 42nd Street, 13^e étage, New York (New York) États-Unis, 10036.



- 8.2.4 La publication dont il est question au paragr. 2.1.3. peut être obtenue dans la base de données de documents de normalisation de l'OTAN ou auprès de fabricants de munitions qui respectent les exigences de l'OTAN (la norme n'est pas encore en source ouverte; cela est prévu pour 2018).
- 8.2.5 La publication dont il est question au paragr. 2.1.4. peut être obtenue auprès du Programme Uniformes et équipement de la Gendarmerie royale du Canada, 440, chemin Coventry, Ottawa (Ontario) K1A 0R2.



ANNEXE « E »
ADRESSES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION

CODE DU DESTINATAIRE	ADRESSE DE DESTINATION	ADRESSE DE FACTURATION
M0634	Gendarmerie royale du Canada Division A/magasins des IOTMP 1426, boul. Saint-Joseph, pièce 1550 Ottawa (Ontario) K1A 0R2 À l'attention de : Camil Daoud (613-949-7499)	Même que l'adresse de livraison
M2000	Gendarmerie royale du Canada Magasins des divisions D et V À l'attention de : Gestionnaire des achats en nombre 1091, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3G 0S6 À l'attention de : Nolan Einarson (204-983-5429)	Même que l'adresse de livraison
M2607	Gendarmerie royale du Canada Magasins régionaux – Division E 45101, avenue Caen, bureau 1151 Chilliwack (Colombie-Britannique) V2R 0N3 À l'attention de : Dale Hobday (604-703-2508) ou de Mathew Vallier (604-703-2509)	Magasins régionaux – Division E de la GRC 45337, Calais Crescent, bureau 1101 Chilliwack (Colombie-Britannique) V2R 0N6
M4000	Gendarmerie royale du Canada Magasins des divisions H et L 80, rue Garland Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0J8 À l'attention de : Rosalee Parsons (902-720-5112)	Gendarmerie royale du Canada Acquisitions et gestion du matériel 80, avenue Garland Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0J8 À l'attention de : Rosalee Parsons (709-772-4865)



**Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police**

Gouvernement Government
du Canada of Canada

N° de l'invitation/Solicitation No.: 201801517

M4500	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division J 1445, rue Regent Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 4Z8 À l'attention de : Rosalee Parsons (902-720-5112)	Gendarmerie royale du Canada Acquisitions et gestion du matériel 80, avenue Garland Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0J8 À l'attention de : Rosalee Parsons (902-720-5112)
M5287	Gendarmerie royale du Canada Magasins des Divisions K et G À l'attention de : Agent de la logistique 11140, 109^e Rue Edmonton (Alberta) T5G 2T4 À l'attention de : Don Mills (780-412-5365)	Même que l'adresse de livraison
M6579	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division O 5^e étage 130, avenue Dufferin London (Ontario) N6A 5R2 À l'attention de : Brad Keddy (519-640-7097)	Gendarmerie royale du Canada C.P. 3240, succursale B 5^e étage 130, avenue Dufferin London (Ontario) N6A 5R2 À l'attention de : Brad Keddy (519-640-7097)
M8026	Gendarmerie royale du Canada Magasins de la Division M 4100, 4 Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 1H5 À l'attention de : Crystal Willoughby (867-633-8620)	Même que l'adresse de livraison
M8529	Gendarmerie royale du Canada Section de l'armurerie 6101, avenue Dewdney Ouest Regina (Saskatchewan) S4P 3J7 À l'attention de : Glenn Cross (306-780-3171)	Même que l'adresse de livraison